

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 06-27-1901 concernant les vérifications de caisses.

n° 06-27-1901

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

31 décembre 1900

Numéro JO

n° 27 du 11/01/1901

Date du numéro

11 janvier 1901

VISAS

Vules décrets des 28 Aout 1898 et 4 Mars 1899, Vu le décret du 20 Novembre 182, sur le régime financier des colonios,

TEXTE INTÉGRAL

Article Premier, — Sont désignés pour procéder à la vérification, le 31 Décembre courant, des caisses désignées ci-après :
I. — Trésorier-Payeur, M. Charlat, Secrétaire Général p. i. et Corrad, chef du Service des Douanes et Contributions. II. — Douanes et contributions, M. Pujol, administraieur adjoint de 3e classe. III. — Postes et Télégraphes et Grete, M. Vennat, chef du bureau Finances.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

A. BONHOURE.